

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b>			
<b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b>			
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a>			
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	14	1	06 octobre 2023
<b>Délibération n° 2023/065</b> <b>Création d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sault. Avec le groupe WATT &amp;CO</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STYEAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Claude LABRO

La commune de Sault désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. LER DEVELOPPEMENT (groupe WATT & CO Ingénierie) est une entreprise française spécialisée dans le développement, la construction l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques. Cette société est propriétaire de nombreuses installations en France : 90 centrales à ce jour et notamment dans la région PACA avec une serre photovoltaïque à Gravesson.

Un ensemble parcellaire, situé au-dessus du lieu-dit Brouville a été identifié pour recevoir un projet de centrale photovoltaïque. La surface d'implantation définitive du projet est à finaliser en fonction des enjeux définitifs dans l'étude environnementale en cours, mais celle-ci sera penser pour une intégration harmonieuse et respectueuse du territoire. Le projet à ce jour d'une surface initiale de 50 hectares présente une surface totale d'environ 7 ha répartis sur les communes de Saint Christol et Sault.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ERDF, le tout clôturé et sécurisé.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par LER DEVELOPPEMENT (société de WATT & CO Ingénierie) et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé par le propriétaire des terrains, afin que les travaux de construction puissent débuter.

La commune de Saint Christol a délibéré favorablement lors du conseil municipal du 29 juin,

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles du territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ce projet sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'Etat** : Le présent acte peut être déferé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'Etat exerçant un contrôle de légalité à posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) **DE DONNER** un avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune

2°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

3°) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 14	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 1			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



**VU, signée par Corinne BOUYSSOU**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 17/10/2023
- Notification de cet acte le :
- Publication de cet acte le : 18/10/2023
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 18/10/2023

**VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'Etat :** Le présent acte peut être défié en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'Etat exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.